

DÉCISION N°10-2022

**REPRÉSENTANT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION
DES CABANES DE LÈGE-CAP FERRET**

- Vu la convention de gestion du 13 juillet 2012 applicable à compter du 1^{er} août 2012 confiant à la commune de Lège-Cap Ferret la gestion de plusieurs ensembles de cabanes à vocation professionnelle ou d'habitation dépendant du domaine public maritime ;
- Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2012 règlementant la gestion des cabanes ostréicoles et notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine nomme, les membres susnommés au sein de la commission de gestion des cabanes ostréicoles de Lège-Cap Ferret, telle que la désignation de la représentation est adoptée :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Matthieu PERUCHO	Thierry BIGOT

Les dispositions de la présente sont applicables à partir de la signature de cette délibération.

Article 2

La présente décision sera transmise à la commune de Lège-Cap Ferret.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

**Le Président du CRCAA
Olivier LABAN**

